



RESOLUTIONS N°065/2022/PR/MCA II/CA
ISSUES DE LA CONSULTATION ECRITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – BENIN II
02 septembre 2022

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account- Bénin II ("MCA-Bénin II"), suite à la lettre en date 26 août 2022 relative à la demande d'approbation de l'Amendement 1 au Plan de Passation des marchés n°17 (PP17) pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 22 juin 2023 (la "**Demande de consultation écrite**"), adressée par la Coordination Nationale à ses membres, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II, tel qu'amendé et de la section 2.11 des Statuts de MCA-Bénin II ;

Après avoir étudié le mémorandum N°25/2022/PR/MCA II/CN/DO/DAF/DPM/CG relatif à l'Amendement 1 au Plan de Passation des marchés n°17 (PP17) pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 22 juin 2023 produit par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II, au soutien de sa Demande de consultation écrite et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le Millennium Challenge Corporation ("MCC") et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015, tel qu'amendé ("**l'Accord de Don**") ;

CONSIDERANT QUE par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le "**Décret portant création de MCA-Bénin II**") le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don et des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT ENFIN QUE la Demande de consultation écrite a été régulièrement formulée et transmise à tous les membres du Conseil d'Administration, y compris à MCC ; et que le quorum de validité de la décision par consultation écrite a été atteint, conformément aux dispositions de la Section 2.11 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II ;

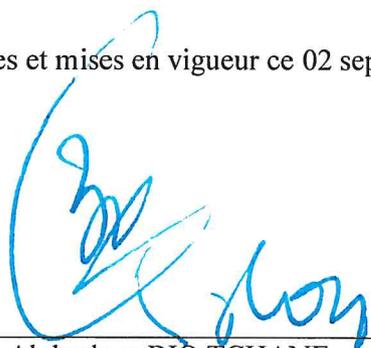
EN CONSEQUENCE, IL A ETE :

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du mémorandum soumis à son appréciation par la Coordination Nationale de MCA-Bénin II, sous réserve de l'avis de non-objection de MCC :

- approuve l'Amendement 1 au Plan de passation des marchés n°17 (PP17) pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 22 juin 2023 ; et
- autorise le Coordonnateur National à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution du Plan de passation des marchés n°17 ainsi modifié.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général de MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 02 septembre 2022.



Nom : Abdoulaye BIO TCHANE
Titre : Président du Conseil d'Administration



Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE
Titre : Conseiller Général de MCA-Bénin II,
Secrétaire du Conseil d'Administration

